

Arrêté n°2025-SGAD/BE-041 en date du 24 février 2025

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain**

Le Préfet de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2017 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-SGAD-011 en date du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 03 mars 2022 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-210 en date du 09 novembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu les arrêtés n°2023-DCPPAT/BE-007 en date du 15 janvier 2024 et n°2024-DCPPAT/BE-129 en date du 17 juin 2024 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

Vu le courriel de la DDT en date du 14 février 2025 demandant le remplacement du BRGM par la DRAAF;

Vu la transmission de l'AMF du 21 février 2025 informant de la modification du représentant du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner suite à ces demandes;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

« La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain est arrêtée comme suit :

I. COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS :

◆ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. François BOCK	1er vice-président
◆ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	M. Guillaume RIOU	Conseiller régional
◆ Conseil départemental de la Vienne	M. Jean-Louis LEDEUX Mme Joëlle PELTIER Mme Lydie NOIRAULT	Conseiller départemental Conseillère départementale Conseillère départementale
◆ Conseil départemental des Deux-Sèvres	M. Olivier FOUILLET	Conseiller départemental
◆ Conseil départemental de la Charente	Mme Jeanine DUREPAIRE	Conseillère départementale
Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne		
◆ Syndicat du Clain Aval	M. Sébastien LEONARD	Conseiller communautaire de GPCU et conseiller municipal de Migné-Auxances
	M. Henri RENAUDEAU	Conseiller communautaire de la CCHP et maire de Saint-Martin La Pallu
◆ Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Mme Sandra GIRARD	Maire de Marçay
	M. André BIBAUD	1 ^{er} adjoint au Maire de St Maurice-la-Clouère
◆ Eaux de Vienne	M. Jacques SABOURIN	Vice-Président d'Eaux de Vienne et 1 ^{er} adjoint au maire des Ormes
	M. Michel MALLET	Représentant de la CCHP
◆ Communauté Urbaine de Grand Poitiers	Mme Dany COINEAU	Vice-Présidente de GPCU et Maire de Mignaloux-Beauvoir
	M. Gilles MORISSEAU	Vice-Président de GPCU et Maire de Biard
	M. Fredy POIRIER	Vice-Président de GPCU et maire de Cloué

◆ Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault	Mme Bénédicte COURREGES	De	Vice-présidente de la CAGC et Maire d'Ingrandes
◆ Communauté de Communes Vallées du Clain	Mme Françoise MICAULT		Maire d'Iteuil
◆ Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	M. Jean-Olivier GEOFFROY		Président de la CCCP et maire de Champniers
◆ Communauté de Communes Haut-Poitou	M. Jean-Jacques DUSSOUL		Vice-président de la CCHP et maire de Massognes
◆ Communauté de Communes et Gartempe	M. Xavier DIOT		Conseiller Communautaire et maire de Saint Martin l'Ars
◆ SCOT du Seuil du Poitou	Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT		Conseillère communautaire de Grand Poitiers et adjointe au maire de Poitiers
◆ SCOT Sud Vienne	M. Louis-Marie GROLLIER		Conseiller Communautaire de la CCCP et 1er adjoint au maire de Brux

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres

◆ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	M. Guillaume CLEMENT		1er vice-Président et Maire de La Ferrière-en-Parthenay
◆ Communauté de Communes Parthenay-Gâtine	M. Nicolas GAMACHE		Conseiller communautaire et maire de Les Châteliers
◆ Communauté de Communes Mellois en Poitou	M. Gilles PICHON		Vice-Président et Maire de Rom

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente

◆ Communauté de Communes Charente Limousine	M. Eric PINAUD		Vice-Président et maire de Lessac
---	----------------	--	-----------------------------------

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ◆ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation sur le bassin du Clain ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la Fédération départementale des Associations Agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de la LPO délégation Poitou-Charentes, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir pour la Vienne, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ◆ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant
- ◆ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine;
- ◆ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ◆ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ◆ Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ou son représentant;
- ◆ **Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine ou son représentant**

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-210 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

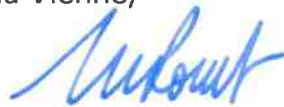
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 24 février 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Vienne,



Etienne BRUN-ROVET